



MAIRIE

52/2023



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

**PRESENTS :** Mme M.J RUSKONE - M. J.WATIER - M D.DUFAU - M. S. LABAT - Mme L. LESBATS - Mme S. CHAMPILOU - Mme V. DOUET - M. T. LAMARQUE - M. T. DEVERT - Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT - Mme C. LACOSTE - M. C VIGNEAU - Mme C GUILLET, Mme I LESBATS - M G VILLENAVE - M. G NAPIAS

**ABSENTS :** M. F.PEHAU - M S GILBERT excusés.

**POUVOIRS :** M S GILBERT donne pouvoir à M J WATIER

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance

**Membres en exercice : 19 Présents : 17 Procuration : 1**

### **OBJET : Acceptation du leg de Mr Jean POUMAREDE**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2242-1 qui prévoit que : « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »

Par courrier en date du 08 août 2023, Maître Nathalie DROJAT informe que dans le cadre de la succession de Mr Jean POMAREDE, décédé le 1<sup>er</sup> juin 2023, demeurant au 350 Avenue du Born à Lit et Mixe, un testament olographe en date à Castets du 24 novembre 2022 : Mr POUMAREDE a légué à titre particulier à la commune de Lit et Mixe son bien immobilier et de son contenu.

Une agence a évalué le bien à 120000.00€.

Les frais de délivrance de legs sont à la charge de la succession, quant aux autres frais (inventaire, attestation immobilière et déclaration de succession) ils sont à la charge de la Commune et s'élèvent en provision à 3500.00 € (à parfaire ou à diminuer)

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'accepter** le leg de Mr Jean POUMAREDE,
- **d'autoriser** Mr le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

**Le Maire.**  
Gérard NAPIAS

